

8 Faits divers & Justice

Vol aggravé à Oyem

Il s'introduisait dans des domiciles d'autrui à l'aide des clés passe-partout

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

UN compatriote, pré-nommé Roméo, s'est présenté il y a quelques jours à la Police judiciaire (PJ) d'Oyem, flanqué d'un certain Éloge Éric Mbadinga, qu'il accuse d'avoir commis un vol à son domicile. Dans sa déposition, Roméo raconte que, de passage au quartier Adzougou, dans la commune d'Oyem, après avoir été victime d'un vol chez lui, il a vu un individu portant ses habits. D'où il a présumé avoir en face de lui son malfaiteur. Il ajoute qu'au lieu de se faire justice lui-même, il a plutôt choisi de venir confier le délinquant entre les mains des services compétents pour une enquête plus approfondie.

Lors de l'interrogatoire, les Officiers de police



Le suspect, Mbadinga Éric Éloge.



Les clés passe-partout et les téléphones trouvés en sa possession.

Photo : Alexis Ndong Sima/ L'Union

judiciaire (OPJ) ont fait croire au suspect qu'il sera libre s'il dit la vérité. Ne subodorant nullement un piège, Mbadinga a coopéré sans hésiter, allant même jusqu'à donner aux enquêteurs des détails au-delà de ce qu'ils pouvaient espérer. En effet, non seulement il a avoué le forfait commis chez Roméo, mais il a également révélé différents autres vols perpétrés ces derniers temps dans des domiciles de la ville d'Oyem. Puis il a décliné son mode opératoire: s'introduire chez ses victimes grâce aux clés passe-par-

tout. Ajoutant que quand une serrure lui résistait, il procédait par la méthode forte, en cassant tout simplement la porte à l'aide d'une barre de fer. Il ne lui restait qu'à entrer dans la maison, et s'emparer des biens précieux, avant de disparaître ensuite dans la nature. Le mis en cause précisera que les biens volés étaient confiés à son ami, un certain Félix, qui se chargeait de les écouler sur le marché noir, le fruit de la vente étant partagé entre les deux.

PERQUISITION• Après qu'Éric Mbadinga a fini de

confesser ses péchés, les enquêteurs lui ont immédiatement signifié qu'il va devoir rendre des comptes à la justice. En attendant, sous bonne escorte, il a conduit les enquêteurs aux différents domiciles de ses victimes pour une reconstitution des faits. Une perquisition effectuée ensuite à son domicile, au quartier Éyenassi, permettra aux OPJ de découvrir plusieurs effets volés (5 téléphones portables, entre autres) non encore écoulés, et du chanvre indien.

Après l'enquête préliminaire, le suspect a été présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem. À la fin de l'audition, Éloge Éric Mbadinga a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale d'Oyem pour vol aggravé (délit prévu et puni par les articles 292 et 296 du Code pénal), détention de chanvre indien et recel.

Quant au fameux Félix, informé de l'arrestation de son complice présumé, il a disparu dans la nature. Il est activement recherché par les limiers.

Détournement de fonds des épargnants dans un établissement de microfinance

Le procureur requiert 3 ans de prison contre la prévenue

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

POURSUIVIE par son employeur pour "détournement de fonds", Alice Bernadette Makengue Kenfack était devant les juges il y a quelques jours pour être entendue sur les faits à lui reprochés.

En écoutant l'acte d'accusation, on apprend que l'accusée, en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 20 août 2019, a profité de sa position de caissière dans la microfinance Coofiga pour faire main basse sur l'argent des épargnants. Le montant des sommes détournées se chiffre à 9 millions 500 000 francs.

L'année 2011 marque le début de ces opérations. À la barre, le représentant de la Coofiga, Élie Teguen explique avec force détails les astuces développées par dame Makengue Kenfack pour exercer ses talents de fraudeuse. La supercherie, précise-t-il, a été découverte lors d'un contrôle de routine. Sieur Teguen ajoute que l'agent indélicat a avoué son forfait, qu'elle a demandé un arrangement à l'amiable et que son époux a signé une reconnaissance de dette. Malheureusement, regrette le



Alice Bernadette Makengue Kenfack sera fixée sur son sort le 16 septembre prochain.

Photo : DR

plaignant, Alice Bernadette Makengue Kenfack et son mari n'ont pas respecté les engagements pris. D'où le recours au tribunal correctionnel de Libreville pour les obliger à restituer les sommes dues. Quand le juge correctionnel demande à la prévenue si elle reconnaît les faits à lui imputés, dame Makengue Kenfack réitère sans ambages ses aveux et confirme que les détournements de fonds au détriment de son employeur ont effectivement commencé en 2011.

Les faits étant parfaitement constitués, l'avocat de la partie civile, Me François Meye a plaidé pour une peine de sanction réparatrice à l'encontre de l'accusée. Ceci pour per-

mettre aux épargnants floués de rentrer dans leurs droits.

Prenant ses réquisitions, le procureur de la République a demandé à la juridiction de céans de retenir Alice Bernadette Makengue Kenfack dans les liens du délit de "détournement de fonds", parce que les éléments qui concourent à la constitution de cette infraction sont clairement réunis.

En répression, le Maître des poursuites a requis trois ans de prison ferme et une amende de 2 millions de francs à l'encontre de l'accusée.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré. La décision sera rendue publique ce lundi 16 septembre.



Nouvelle adresse pour le bureau de liaison
PROGEC de BUREAU VERITAS

Bureau Veritas vous accompagne
dans vos démarches de conformité PROGEC

Retrouvez-nous à notre nouvelle adresse :

186, rue André Mintsa
Batterie IV à 200 m de l'École
Conventionnée Gros Bouquet 1
Libreville - 1^{er} Arrondissement
Tél. : [241] 04 92 49 62

conformity.gabon@bureauveritas.com



BUREAU
VERITAS

et sur <https://verigates.bureauveritas.com>

Verigates